



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

ARRETE N° 2023/038 DU 23 JUIN 2023

Accordant priorité de passage aux participants de la course organisée par l'Union Bourges Cher Cyclisme le jeudi 05 octobre 2023

Le Maire de PIGNY,

Vu le code de la route et notamment l'article R53,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu la demande de Monsieur le Président de l'UNION BOURGES CHER CYCLISME,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course PARIS- GIEN-BOURGES organisée par l'U.B.C.C, le jeudi 05 octobre 2023, nécessite de donner la priorité à la course sur la totalité du parcours.

ARRETE

Article 1^{er} : La priorité de passage est donnée aux participants de la course organisée par l'U.B.C.C., le jeudi 05 octobre 2023 et empruntant l'itinéraire annexé au présent arrêté sous réserve que cette manifestation soit légalement autorisée.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation devront être conformes aux instructions de l'arrêté du 26 août 1992. Les signaleurs devront correspondre en qualité et en nombre aux mentions figurant sur l'arrêté d'autorisation de la course.

Article 3 : Monsieur le Maire de PIGNY, M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cher, M. le Directeur Départemental de la sécurité publique et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

P. RICHARD



Notifié/publié sur le site de la commune le : 26/10/2023